



**Arrêté n° EP-2017-01 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quéven avec une opération d'intérêt général**

**Le Maire de la commune de Quéven,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2007 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rennes n° E16000279 / 35 en date du 19 septembre 2016 désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Yves LE COULS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Quéven avec une opération d'intérêt général ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** qu'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été organisée le 07 septembre 2016 ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 07 septembre 2016 ;

**Vu** l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Quéven en date du 12 décembre 2016 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven avec une opération d'intérêt général pour une durée de 30 jours à partir du 6 février 2017 à 9 heures et jusqu'au 11 mars 2017 à 12 heures.

**Article 2** - A l'issue de l'enquête publique la déclaration de projet, éventuellement modifiée, pourra être soumise à l'adoption du conseil municipal de la commune de Quéven.

**Article 3** - Madame la Présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Yves LE COULS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, le cas échéant.

**Article 4** - Le dossier d'enquête publique constitué du rapport de présentation de la déclaration de projet, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 07 septembre 2016, de l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Quéven et des avis exprimés par le préfet ainsi que les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Samedi de 9 heures à 12 heures.

**Article 5** - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame LEFEBVRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

**Article 6** - Madame LEFEBVRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 février de 14h à 17h
- le jeudi 23 février de 9h à 12h
- le samedi 11 mars de 9h à 12h

**Article 7** - Des informations complémentaires relatives au projet de construction de logements sociaux et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme communal aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : [www.queven.com](http://www.queven.com).

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

**Article 8** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (à l'intersection des rues de Kervégan et Louis Aragon. A l'intersection des rues de Kervégan et Antoine de St Exupéry. Au niveau de la Ferme de Kerzec ) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 9** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame LEFEBVRE commissaire-enquêteur.

Sous huitaine, le commissaire-enquêteur communiquera au maire ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables dans un document séparé dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 12** - Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame LEFEBVRE commissaire-enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan,
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quéven, le 9 janvier 2017  
Le Maire, Marc BOUTRUCHE

